



**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION – SAMEDI 21 MARS 2026**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant les dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal se réunira, en séance publique, **le samedi 21 mars 2026, à 10 heures**, en la **salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan** (21 rue du Marchix-22100 DINAN), aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

Après l'installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions par le Maire, le Conseil municipal sera amené à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL - Election du maire
2. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Election du maire délégué
3. CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre des adjoints
4. CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoints
5. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Fixation du nombre des conseillers communaux
6. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Désignation des conseillers communaux
7. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Fixation du nombre des adjoints au maire délégué
8. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON – Election des adjoints au maire délégué
9. CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du Conseil municipal au maire
10. CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l'élu local

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN**

**Le 17 mars 2026**

**Le Maire,  
Didier LECHIEN**

*10 rapports*

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le samedi 21 Mars 2026, à 10h00**, en la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 17 mars 2026.

1. CONSEIL MUNICIPAL - Election du maire	1. Election
2. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Election du maire délégué	2. Election
3. CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre des adjoints	3. Approuvée
4. CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoints	4. Election
5. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Fixation du nombre des conseillers communaux	5. Approuvée
6. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Désignation des conseillers communaux	6. Approuvée
7. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Fixation du nombre des adjoints au maire délégué de Léhon	7. Approuvée
8. COMMUNE DELEGUEE DE LEHON - Election des adjoints au maire délégué de Léhon	8. Election
9. CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du Conseil municipal au maire	9. Approuvée
10. CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l'élu local	10. Approuvée

Les délibérations sont consultables en ligne sur [www.dinan.fr](http://www.dinan.fr)

Publié le 23 mars 2026

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – SAMEDI 21 MARS 2026**

En sa qualité de Maire sortant, Monsieur Didier LECHIEN déclare ouverte la séance du Conseil municipal de ce samedi 21 mars 2026 et procède à l'installation du nouveau Conseil municipal.

Au vu des résultats du scrutin du dimanche 15 mars 2026, Monsieur Didier LECHIEN déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1. Didier LECHIEN
2. Chantal BOULOUX
3. René DEGRENNE
4. Laurence LE DU
5. Tanguy METROPE
6. Anne-Sophie MORIN
7. Didier DERU
8. Anne-Sophie GUILLEMOT
9. Charles HOUZE
10. Odile MIEL-GIRESSE
11. Laurent VANDAMME
12. Béatrice SAGORY
13. Yannick HELLIO
14. Christine MASSART
15. Dominique ORHANT
16. Marina BADOUAL
17. Yann LUCAS
18. Angèle COUELLAN
19. Olivier BOBIGEAT
20. Lydie PATRY
21. Matthieu JOUNEAU
22. Nathalie MALIDOR
23. Philippe MORANT
24. Sonia DABIN
25. Grégory PERETOU
26. Christelle BOUVIER
27. Jacques TOUMINET
28. Camille SOUFFLET
29. Yves KOZIEL
30. Sandra LEDREAN-SMEJKAL
31. Clémence ESSEVAZ-ROULET
32. Baptiste THEVELEIN
33. Stella CORBES
34. Soilihi ABOUDOU
35. Emilie PINSON

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le plus âgé des membres du Conseil municipal assure la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire.

Monsieur Didier LECHIEN prend place parmi les conseillers municipaux.

Doyen d'âge, Monsieur Jacques TOUMINET prend la présidence de la séance.

### **Monsieur TOUMINET**

Je vous remercie. En ma qualité de doyen d'âge, j'ai l'honneur et la responsabilité d'ouvrir cette séance d'installation du Conseil municipal. Avant de procéder à l'élection du maire, je souhaite rappeler que le Conseil municipal est composé de 35 élus, 30 plus 5, tous investis de la même ambition : œuvrer au service de la commune. Au-delà des sensibilités et des parcours de chacun, il nous appartient de travailler collectivement dans l'intérêt général, au service du bien-être et du développement de la ville de Dinan. Chacun pourra s'exprimer librement au sein des commissions et des séances du Conseil municipal, dans le respect des opinions de tous. Je forme le vœu que ce nouveau mandat soit placé sous le signe de l'écoute, de l'engagement et du service aux habitants. Le fait d'ouvrir ce mandat au premier jour du printemps constitue un symbole de renouveau et de croissance pour notre commune. Je vous remercie de votre attention.

Après son allocution, Monsieur Jacques TOUMINET fait l'appel. Le quorum étant atteint, il désigne le bureau : Monsieur Tanguy MÉTROPE en tant que secrétaire de séance : Madame Angèle COUELLAN et Monsieur Baptiste THÉVELEIN, les plus jeunes membres du Conseil municipal, en tant qu'assesseurs.

### **Affaire n°1**

---

#### **L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

**ASSESEURS** : Angèle COUELLAN et Baptiste THEVELEIN

## **CONSEIL MUNICIPAL – Election du maire**

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection du maire.

Le Conseil municipal, sous la présidence de son doyen d'âge, élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

*Monsieur Jacques TOUMINET présente le rapport.*

### **Jacques TOUMINET**

Y a-t-il des candidats ? Oui. Un seul candidat se déclare : Monsieur Didier LECHIEN. Conformément aux dispositions légales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 30
- Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 30

*Monsieur Didier LECHIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Dinan et immédiatement installé.*

### **Didier LECHIEN, Maire,**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, Chères Dinannaises, chers Dinannais, Chères Léhonaises, chers Léhonnais, Au moment où vous venez de m'élire maire de Dinan, je veux tout simplement vous dire merci. Merci à vous, mes chers collègues, pour la confiance que vous venez de m'accorder. Merci, à travers vous, aux Dinannaises et aux Dinannais, aux Léhonaises et aux Léhonnais, qui se sont exprimés dimanche dernier avec clarté, avec force, avec une très grande netteté. Le suffrage universel a parlé. Il a parlé clairement. Notre liste, Dinan Léhon Évidemment, a obtenu 4 179 voix, soit 69,67 % des suffrages exprimés, et 30 sièges. Je veux recevoir ce résultat avec reconnaissance. Avec humilité. Et avec gravité. Parce que, comme je le disais dimanche soir, ce résultat nous honore et nous oblige. Il nous honore, parce qu'il exprime une confiance large, profonde, forte. Il nous oblige, parce qu'aucune confiance n'autorise le relâchement. C'est un résultat qui appelle à la responsabilité. Nous devons être au rendez-vous, et dignes du mandat qui nous a été confié. Je veux remercier celles et ceux qui ont voté pour nous, évidemment. Mais je veux aussi remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à ce moment démocratique, y compris lorsqu'ils ont fait un autre choix. Car à partir de cet instant, il n'y a plus, pour moi, les électeurs des uns et les électeurs des autres. Il y a une seule ville à servir. Et je serai, comme je l'ai toujours été, le maire de toutes et de tous. Je veux également saluer l'ensemble des membres de ce conseil municipal, dans leur diversité. La démocratie locale suppose le débat. Elle suppose la confrontation des convictions. Elle suppose parfois des désaccords profonds. Mais elle

suppose plus encore une chose : le respect. Le respect des personnes. Le respect de l'institution. Le respect de la Ville. Et je forme, dès cet instant, un vœu simple : que notre Conseil municipal demeure, durant tout ce mandat, un lieu de travail, de sérieux, de débat exigeant, mais jamais un lieu de postures. Jamais un outil qui éloignerait les citoyens de la politique. Car au contraire, nous devons faire en sorte que cette assemblée les en rapproche. Par sa tenue. Par sa dignité. Par son sens des responsabilités.

Mesdames et Messieurs, Le vote de dimanche honore d'abord un bilan. Il honore des années de travail, une équipe et, plus encore, une certaine idée de l'action municipale. Une action municipale qui écarte toutes formes de brutalisation. Une action municipale qui ne promet pas tout, mais qui est fidèle aux engagements qui ont été pris devant les Dinannais et les Léhonnais.

Je veux, en cet instant, rendre hommage à celles et ceux qui ont servi la ville avec loyauté, et qui ne siègeront plus dans cette assemblée. Je pense à Bernard Lagrée, à Brigitte Balay-Mizrahi, à Joëlle Le Guiffant, à Guy Badoual, à Cécile Paris, à Patrick Crenault, à Françoise Desprès, à David Brunet et à Christiane Soquet. Chacune et chacun ont apporté à Dinan-Léhon de leur temps, de leur énergie, de leurs convictions, et souvent bien davantage encore : une part de leur vie. Servir une commune, ce n'est pas occuper une place. Ce n'est pas porter un titre. C'est donner de soi. C'est prendre sur son temps familial, sur son temps professionnel, sur son temps personnel. C'est accepter la fatigue, l'exposition, l'exigence. C'est souvent recevoir peu de reconnaissance immédiate, mais continuer d'agir malgré tout, par fidélité à une idée simple : être utile. Je veux donc leur adresser, au nom de la ville, mes profonds remerciements. Je veux également saluer la nouvelle équipe qui entre aujourd'hui en responsabilité. Elle est renouvelée. Elle est solide. Elle est diverse. Elle est à l'image de notre ville. Elle rassemble des parcours, des générations, des sensibilités différentes, mais elle est unie par l'essentiel : l'amour de Dinan-Léhon, le sens du service, et la volonté d'agir concrètement. Je sais ce qu'implique un mandat municipal. Je sais ce qu'il demande de disponibilité, d'endurance, de patience, parfois de courage. Et je veux dire à cette nouvelle équipe ma confiance, mais aussi l'exigence qui sera la mienne. Parce qu'à partir de ce jour, nous n'avons plus seulement une légitimité électorale. Nous avons un devoir. Un devoir d'exemplarité. Un devoir de résultat. Un devoir de tenue. Je veux aussi adresser, ici, un hommage particulier à René Degrenne. Parce que René Degrenne incarne, pour Léhon, quelque chose de précieux dans la vie publique : la proximité, la constance, l'enracinement, l'écoute. Il est de ces élus que l'on connaît, que l'on croise, à qui l'on parle simplement, parce qu'il n'a jamais cessé d'être proche des habitants. Il est de ceux qui comprennent que la politique municipale n'a de sens que lorsqu'elle reste humaine et concrète. Lorsqu'elle part des gens, de leur quotidien, de leurs attentes, de leurs inquiétudes, de leurs espérances. Les Léhonnaises et les Léhonnais lui ont témoigné, une nouvelle fois, une confiance forte. Et je veux lui dire, publiquement, ma reconnaissance sincère, et l'estime que j'ai pour son engagement. Parce que Léhon occupe une place singulière dans notre commune nouvelle. Parce que Léhon a son identité, son histoire, son âme. Et parce que cette identité doit être pleinement respectée, pleinement portée, pleinement accompagnée dans le mandat qui s'ouvre.

Mesdames et Messieurs, Je veux le redire aussi : ce résultat honore une campagne digne. Dans une époque où le débat public est trop souvent dégradé, abîmé, durci, nous avons tenu une ligne. Celle du respect. Celle du projet. Celle de la décence. Nous n'avons jamais cédé à la calomnie. Nous n'avons jamais cédé aux attaques personnelles. Nous n'avons jamais cédé à l'abaissement du débat démocratique. Et je crois profondément que cela a été compris. Parce que les habitants n'attendent pas de nous du vacarme. Ils attendent du sérieux. Ils attendent de la clarté. Ils attendent du travail. Ils attendent de la dignité. Mais ce résultat nous oblige aussi. Il nous oblige à répondre aux attentes fortes, faites d'inquiétude et d'impatience, de nos concitoyens. Nous aurons à résoudre les problèmes qui persistent. Nous aurons à faire en sorte que les décisions publiques soient mieux comprises, mieux expliquées, mieux partagées. Je pense en particulier à l'urbanisme, qui suscite parfois des inquiétudes et des interrogations légitimes. Construire est nécessaire. Permettre aux jeunes de se loger est nécessaire. Permettre aux familles de rester vivre ici est nécessaire.

Permettre à notre ville de ne pas se refermer sur elle-même est nécessaire. Mais préserver notre patrimoine, nos paysages, notre cadre de vie, l'âme même de Dinan et de Léhon, est tout aussi nécessaire.

Notre responsabilité sera donc de tenir cette ligne de crête exigeante : construire sans dénaturer, accueillir sans défaire, préparer l'avenir en respectant ce que nous avons reçu. Nous aurons aussi à avancer sur les mobilités, sur le stationnement, sur la circulation, sur la qualité de vie quotidienne. Ce sont parfois les sujets les plus concrets qui disent le mieux le lien entre la ville et ses habitants. Pouvoir se déplacer. Pouvoir accéder aux services. Pouvoir vivre dans une ville apaisée, fluide, entretenue, lisible. Pouvoir concilier attractivité, cadre de vie, activité économique et tranquillité. Sur tous ces sujets, nous devons agir avec méthode, avec constance, avec capacité d'écoute, mais aussi avec volonté. Nous aurons à conduire les projets avec méthode et clarté. Ils concernent l'aménagement de la ville, le patrimoine, le commerce, le sport, la culture, les transitions sur lesquelles nous serons toujours engagés et volontaristes ...

Je pense aussi à l'avenir des sites des piscines des Pommiers et Caneton, à l'aménagement du quartier de la gare avec l'ouverture prochaine de la piscine de centralité, à nos écoles avec le projet de construction d'une nouvelle école sur le quartier de la Fontaine des eaux, à l'avenir de l'îlot du vieux Dinan. Je pense à la santé, à l'hôpital, à tout ce qui engage, au-delà de la seule ville, la cohésion et la dignité de notre territoire. Tous ces dossiers seront complexes. Ils exigeront du dialogue, de la constance, parfois du courage. Mais ils devront avancer. Car une ville ne peut pas vivre dans l'ajournement permanent. Elle ne peut pas renoncer au temps long sous la pression du commentaire immédiat. Nous expliquerons. Nous concerterons. Nous corrigerons quand il le faudra. Mais nous assumerons aussi d'agir. Le mandat qui s'ouvre ne sera pas facile. Je ne veux pas dire aux habitants autre chose que la vérité. Ce sera un mandat exigeant. Un mandat de contraintes. Un mandat d'incertitudes. Un mandat qui supposera parfois de faire mieux avec moins. Moins de marges budgétaires. Moins de facilités. Moins de confort dans l'action publique. Mais cela ne devra jamais vouloir dire moins d'ambition pour Dinan-Léhon. Et cela ne devra jamais vouloir dire moins d'attention à ceux qui vivent ici. Faire mieux avec moins, cela veut dire être toujours plus rigoureux. Cela veut dire hiérarchiser, arbitrer, respecter chaque denier public. Et dans ce mandat, il y aura une exigence absolue : l'exemplarité. L'exemplarité des élus. L'exemplarité dans la conduite de l'action publique municipale. L'exemplarité aussi dans notre rapport au débat, à la décision, à la parole donnée. Être exemplaire, ce n'est pas prétendre être parfait. C'est être clair. C'est être droit. C'est respecter la parole publique. C'est respecter les habitants. C'est respecter l'argent public. C'est refuser les postures. Et cette exemplarité ne concerne pas seulement les élus. Elle engage aussi la qualité du lien que nous aurons à nouer avec les services municipaux, chargés de la mise en œuvre de notre projet politique. Je veux ici dire ma confiance et ma reconnaissance à l'ensemble des agents de la ville. Sans eux, aucun projet ne peut se concrétiser. Sans eux, aucune politique publique ne prend corps. Sans eux, la volonté politique reste une incantation. Avec eux, elle devient une action, un service, une transformation concrète. Je souhaite que nous sachions travailler ensemble avec respect, avec exigence, avec loyauté, dans une même conscience de l'intérêt général.

Mesdames et Messieurs, Au cours de ce mandat, Dinan fêtera le millénaire de sa naissance. 1000 ans ... 1000 ans pendant lesquels la ville n'a cessé de se réinventer. Et en ce moment je pense à tous mes prédécesseurs, à tous ceux qui ont construit notre ville. Nous profiterons de ce temps de commémorations pour célébrer la longue et riche histoire de Dinan, mais plus encore pour dire combien nous avons confiance dans son avenir. Combien nous aimons cette ville et combien nous sommes heureux de vivre ici. Alors, je forme pour ce mandat un vœu de responsabilité collective. Responsabilité collective de la majorité, qui a reçu du suffrage universel un mandat net pour agir. Responsabilité collective de l'opposition, qui aura toute sa place dans notre assemblée, et dont le rôle est légitime et nécessaire, dès lors qu'il s'exerce dans l'esprit républicain. Responsabilité collective de cette assemblée tout entière, qui devra toujours se souvenir que nous ne sommes ici ni pour nous-mêmes, ni pour nos egos, ni pour des querelles secondaires, mais pour la ville et ses

habitants. Nous le devons à ceux qui nous ont précédés et à ceux qui ont façonné cette ville avant nous. Nous le devons peut-être encore plus vis-à-vis de ceux qui nous suivront. Nous devons être à la hauteur de l'histoire de Dinan-Léhon et de ce que les habitants attendent de nous. Alors oui, ce matin, je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait. Je le mesure avec reconnaissance. Je le mesure avec gravité. Je le mesure aussi avec une détermination entière. Je continuerai à être ce que j'ai toujours voulu être : un maire totalement engagé pour sa ville. Un maire présent, un maire fidèle, un maire exigeant, un maire qui se bat pour sa ville et ses habitants.

Mes chers collègues, mes chers concitoyens, l'heure n'est ni à l'autosatisfaction, ni au commentaire. L'heure est au travail. Au travail pour Dinan. Au travail pour Léhon. Au travail pour les habitants. Au travail pour protéger ce que nous sommes et préparer ce que nous voulons devenir. Avec sang-froid. Avec dignité. Avec cette part de gravité qui nous est commandée par les tumultes et les fureurs de notre époque. Mais aussi avec la chaleur que nous donne l'attachement à notre ville. Et je veux qu'au terme de ce mandat, nous puissions regarder les habitants dans les yeux et leur dire une chose simple : nous avons été au rendez-vous ! Pour Dinan. Pour Léhon. Pour cette ville magnifique, singulière, exigeante, où nous avons la chance de vivre, et que nous avons la charge immense, et l'insigne honneur de servir. Je vous remercie.

### **Clémence ESSEVAZ-ROULET (liste Bien vivre ici)**

Monsieur le Président de séance, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Une nouvelle fois, nous transmettons à la liste arrivée en tête dimanche dernier nos félicitations républicaines. Notre groupe sort renforcé de ses élections et représente aujourd'hui un peu plus de 30% des électeurs de la Commune : un tiers des habitants ont voté pour une ville plus juste et plus écologique. Nous travaillerons dans l'intérêt de tous les habitants de Dinan-Léhon, celles et ceux qui ont voté pour nous, celles et ceux qui n'ont pas voté pour nous, et aussi celles et ceux qui n'ont pas voté du tout. A Dinan, 43, 5% des électeurs n'ont pas voté, je le rappelle. Il y a 12 ans, lors de votre installation en tant que maire de Dinan, en 2014, monsieur Lechien, vous disiez que l'opposition trouverait en vous un interlocuteur ouvert, et que vous ne considériez pas le Conseil municipal comme un lieu de confrontation, mais plutôt de débats constructifs. Et vous venez de le répéter, la démocratie suppose le débat et le respect. Alors que nous faisons face à des défis immenses, le défi écologique, le défi démographique, le défi démocratique, nous espérons qu'à tout le moins, le débat sera effectivement constructif, au sein du Conseil municipal de Dinan, afin que chacune et chacun, et pas seulement les personnes appartenant à notre liste, travaillent à adapter la Ville au changement climatique, à loger les jeunes et prendre soin des aînés, et à construire une ville où chacun a sa place. Nous faisons nôtre, collectivement, l'engagement que formulait la philosophe Simone Weil dans son plaidoyer anti-partisan. « Toutes les fois que j'examinerai n'importe quel problème politique ou social, je m'engage à oublier absolument le fait que je suis membre de tel groupe, et à me préoccuper exclusivement de discerner le bien public et la justice ». Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre à la ville de Dinan de faire face aux défis qui sont devant nous. Nous serons loyaux, nous serons exigeants, nous serons la vigie de vos engagements électoraux, nous porterons la contradiction quand elle sera nécessaire, nous ferons des propositions quand nous estimerons qu'elles sont utiles, et nous voterons en conscience, dossier par dossier. Nous sommes prêts. Je vous remercie pour votre attention.

DÉPARTEMENT  
CÔTES D'ARMOR (22)

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
DINAN

EPCI à fiscalité propre :  
DINAN AGGLOMERATION

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

35

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du COCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LECHIEN Didier	04/07/1962	21/03/2026	30	oui
2	Premier adjoint	Mme	BOULOUX Chantal	23/08/1961	21/03/2026	30	oui
3	Deuxième adjoint	M.	HOUZE Charles	26/07/1965	21/03/2026	30	oui
4	Troisième adjoint	Mme	LE DU Laurence	21/01/1961	21/03/2026	30	oui
5	Quatrième adjoint	M.	DERU Didier	02/07/1966	21/03/2026	30	oui
6	Cinquième adjoint	Mme	MEL-GIRESSE Odile	07/01/1970	21/03/2026	30	oui
7	Sixième adjoint	M.	METROPE Tanguy	10/02/1988	21/03/2026	30	
8	Septième adjoint	Mme	MASSART Christine	07/10/1964	21/03/2026	30	
9	Huitième adjoint	M.	PERETOU Grégory	29/09/1979	21/03/2026	30	
10	Neuvième adjoint	Mme	GUILLEMOT Anne-Sophie	16/09/1978	21/03/2026	30	oui
11	Dixième adjoint	M.	HELLIO Yannick	09/04/1960	21/03/2026	30	oui
12	Maire délégué de Léhon	M.	DEGRENE René	09/08/1958	21/03/2026	30	oui
13	Première adjointe au maire délégué	Mme	MALIDOR Nathalie	15/08/1968	21/03/2026	30	
14	Deuxième adjoint au maire délégué	M.	TOUMINET Jacques	21/12/1954	21/03/2026	30	
15	Conseiller municipal	M.	ORHANT Dominique	03/07/1958	15/03/2026	4179	
16	Conseillère municipale	Mme	MORIN Anne-Sophie	27/08/1966	15/03/2026	4179	
17	Conseiller municipal	M.	BOBIGEAT Olivier	19/06/1967	15/03/2026	4179	
18	Conseiller municipal	M.	KOZIEL Yves	16/12/1967	15/03/2026	4179	
19	Conseiller municipal	M.	JOUNEAU Matthieu	23/04/1968	15/03/2026	4179	
20	Conseillère municipale	Mme	DABIN Sonia	30/01/1969	15/03/2026	4179	
21	Conseillère municipale	Mme	Béatrice SAGORY	22/09/1969	15/03/2026	4179	oui

<sup>1</sup> Préfixer : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseiller municipal	M.	MORANT Philippe	27/04/1970	15/03/2026	4179	
23	Conseillère municipale	Mme	PATRY Lydie	20/10/1970	15/03/2026	4179	
24	Conseillère municipale	Mme	BOUVIER Christelle	08/05/1971	15/03/2026	4179	
25	Conseiller municipal	M.	VANDAMME Laurent	20/12/1971	15/03/2026	4179	Qu
26	Conseiller municipal	M.	LUCAS Laurent	17/05/1973	15/03/2026	4179	
27	Conseillère municipale	Mme	BADOUAL Marina	08/11/1975	15/03/2026	4179	
28	Conseillère municipale	Mme	LE DREAN-SMEJKAL Sandra	13/05/1977	15/03/2026	4179	
29	Conseillère municipale	Mme	SOUFFLET Camille	14/04/1983	15/03/2026	4179	
30	Conseillère municipale	Mme	COUELLAN Angèle	30/01/1995	15/03/2026	4179	
31	Conseillère municipale	Mme	CORBES Stella	10/08/1975	15/03/2026	1819	
32	Conseillère municipale	Mme	ESSEVAZ-ROULET Clémence	23/05/1977	15/03/2026	1819	Qu
33	Conseiller municipal	M.	ABOUDOU Soïlhi	25/10/1977	15/03/2026	1819	
34	Conseillère municipale	Mme	PINSON Emilie	10/09/1982	15/03/2026	1819	
35	Conseiller municipal	M.	THEVELEIN Baptiste	12/12/1995	15/03/2026	1819	Qu

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A.  
DINAN  
le  
21/03/2026



## Affaire n°2

**L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soïlhi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

**ASSESEURS** : Angèle COUELLAN et Baptiste THEVELEIN

## **COMMUNE DELEGUEE DE LEHON- Election du maire délégué**

Rapporteur : M. le Maire

La création de la commune nouvelle de Dinan par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 a entraîné la création de la commune déléguée de Léhon et de la fonction de maire délégué.

À la suite du renouvellement et de l'installation du Conseil municipal, il doit être procédé à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Léhon.

Selon l'article L.2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du même code.

Le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'article L.2113-13 du CGCT, le maire délégué remplit au sein de la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT.

Le maire délégué a rang et fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 du CGCT.

\*  
\* \*

Monsieur René DEGRENNE fait acte de candidature.

Il est procédé à l'élection du maire délégué au scrutin secret.

Le résultat du vote :

- Nombre de votants :35
- Bulletins Blancs :5
- Suffrages exprimés :30

*Monsieur René DEGRENNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune déléguée de Léhon et immédiatement installé.*

*M. le Maire présente le rapport.*

### **M. le Maire**

Félicitations à René DEGRENNE pour son élection.

## **Affaire n°3**

---

### **L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

### **CONSEIL MUNICIPAL – Fixation du nombre des adjoints**

Rapporteur : M. le Maire

Suivant les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (35), soit 10 adjoints.

\*  
\* \*

Il vous est proposé de fixer le nombre des adjoints au maire à 10.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de fixer le nombre des adjoints au maire à 10.

*Monsieur le maire présente le rapport.*

### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, il en est donc ainsi décidé. Je vous remercie.

## **Affaire n°4**

---

### **L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

**ASSESEURS** : Angèle COUELLAN et Baptiste THEVELEIN

### **OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Election des adjoints**

Selon l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 10.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

*Monsieur le Maire présente le rapport.*

### **Monsieur le Maire**

Résultat du vote :

- Nombre de votants :35
- Bulletins Blancs :5
- Suffrages exprimés :30

Monsieur le Maire annonce la délégation de chaque adjoint :

1. Chantal BOULOUX – Adjointe en charge de l'Action sociale et des Solidarités
2. Charles HOUZE – Adjoint en charge des Affaires scolaires
3. Laurence LE DU- Adjointe en charge de la Transition écologique et du Cadre de vie
4. Didier DERU – Adjoint en charge des Finances

5. Odile MIEL-GIRESSE – Adjointe en charge du Vivre Ensemble, de l'inclusion et de l'engagement citoyen.
6. Tanguy METROPE – Adjoint en charge de la culture et du patrimoine.
7. Christine MASSART – Adjointe en charge des Affaires générales, de la Proximité et à la Citoyenneté.
8. Grégory PERETOU – Adjoint en charge de la Prévention et de la Sécurité.
9. Anne-Sophie GUILLEMOT - adjointe en charge de la Mobilité, de la Circulation et du Stationnement.
10. Yannick HELLIO - Adjoint en charge de la Voirie, des Bâtiments et de la Propreté urbaine.

Au prochain Conseil municipal, les adjoints seront accompagnés par des conseillers délégués, dont je vous communiquerai la liste prochainement.

## **Affaire n°5**

---

### **L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

### **COMMUNE DELEGUEE DE LEHON- Fixation du nombre des conseillers communaux**

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2113-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée.

Le Conseil communal de la commune déléguée de Léhon (composé d'un maire délégué et de conseillers communaux) a été créé par délibération du 9 janvier 2018, lors du conseil municipal d'installation de la commune nouvelle.

Il avait été convenu que la commune déléguée disposerait d'un Conseil communal comprenant 23 conseillers (nombre équivalent à celui des conseillers municipaux de Léhon lors du renouvellement des assemblées en 2014). Les conseillers municipaux siégeant dans la commune historique au 31 décembre 2017 avaient été désignés comme conseillers de la commune déléguée de Léhon.

Suite au renouvellement du Conseil municipal en 2020, le nombre de conseillers communaux avait été fixé à 9.

Il convient de définir à nouveau le nombre de conseillers communaux de la commune déléguée de Léhon et de désigner ses membres parmi les membres du Conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil communal (le maire délégué et 9 conseillers communaux).

Pour rappel, selon la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 29 septembre 2017, les élus du Conseil communal doivent avoir un lien avec la commune déléguée, être résident ou électeur.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil communal de la commune déléguée de Léhon.

*Monsieur le Maire présente le rapport.*

#### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, il en est donc ainsi décidé. Je vous remercie.

#### **Affaire n°6**

---

#### **L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

## **COMMUNE DELEGUEE DE LEHON- Désignation des conseillers communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil communal est composé d'un maire délégué et de conseillers communaux. Il appartient au Conseil municipal d'en fixer le nombre et de les désigner parmi ses membres.

Par délibération n°5 de ce jour, le nombre de conseillers communaux pour la commune déléguée de Léhon a été fixé à 10 (le maire délégué et 9 conseillers communaux).

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 29 septembre 2017 précisant que les élus du conseil communal doivent avoir un lien avec la commune déléguée, être résident ou électeur.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de désigner comme membres du conseil communal de Léhon :

1. René Degrenne
2. Sandra LE DREAN-SMEJKAL
3. Laurence LE DU
4. Nathalie MALIDOR
5. Anne-Sophie MORIN
6. Dominique ORHANT
7. Béatrice SAGORY
8. Jacques TOUMINET
9. Laurent VANDAMME
10. Stella CORBES

### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, il en est donc ainsi décidé. Je vous remercie.

### **Affaire n°7**

---

**L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques

TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

### **COMMUNE DELEGUEE DE LEHON- Fixation du nombre des adjoints au maire délégué**

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2113-14 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Conseil municipal de désigner parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Leur nombre ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Par délibération n°5 de ce jour, le Conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil communal à 10.

Il vous est proposé de fixer à 2, le nombre d'adjoints pour la commune déléguée de Léhon.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de fixer à 2 le nombre d'adjoints pour la commune déléguée.

*Monsieur le Maire présente le rapport.*

#### **Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, il en est donc ainsi décidé. Je vous remercie.

#### **Affaire n°8**

---

#### **L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques

TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

**ASSESEURS** : Angèle COUELLAN et Baptiste THEVELEIN

\*  
\* \*

### **COMMUNE DELEGUEE DE LEHON- Election des adjoints au maire délégué**

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L.2113-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut élire parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Par délibération n°7 de ce jour, le Conseil municipal a fixé à 2 le nombre d'adjoints au maire délégué de la commune déléguée.

\*  
\* \*

Madame Nathalie MALIDOR et Monsieur Jacques TOUMINET et représentent la liste du maire délégué. Il n'y a pas d'autres listes.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants :35
- Bulletins Blancs :5
- Suffrages exprimés :30

La liste obtient 30 voix.

Madame Nathalie MALIDOR et Monsieur Jacques TOUMINET sont élus adjoints au maire délégué de la commune déléguée.

Monsieur le Maire présente le rapport.

### **Monsieur le Maire**

Félicitations aux uns et aux autres pour votre installation, votre élection et votre installation. J'invite René DEGRENNE à remettre les écharpes aux adjoints.

### **Affaire n°9**

---

#### **L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETAIRE** : Tanguy METROPE

### **CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du Conseil municipal au maire**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir de décision, pour toute la durée de son mandat, dans plusieurs domaines.

\*  
\* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

\*  
\* \*

Le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE**, de **DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour :

**1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

**7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

**13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-

2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, sans limite de montant ;

**16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- dans tous types de contentieux,
- devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;

et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

**17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

**18°** Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code ;

**20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;

**21°** Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**22°** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limites ou de conditions ;

**23°** Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code ;

**24°** Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ;

**26°** Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les cas suivants pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ;

**27°** Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**28°** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

**29°** Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;

**30°** Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent Code ;

Les décisions qui seront prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

En application de l'article L.2122-19 du CGCT, le maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services bénéficiant d'une délégation.

Le Maire rendra compte de ces décisions à chaque réunion du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire présente le rapport.*

#### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Il en est ainsi décidé, je vous remercie.

#### **Affaire n°10**

---

#### **L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,**

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS** : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

**SECRETARE** : Tanguy METROPE

### **CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2121-7 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que du chapitre III du titre II du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

*Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque élu.*

#### **Monsieur le Maire**

Nous avons épuisé l'ordre du jour du Conseil municipal d'installation. Le prochain conseil aura lieu le mardi 31 mars dans l'hémicycle de Dinan Agglomération. Vous recevrez une convocation. Il s'agira notamment d'installer et de désigner les représentants du Conseil municipal dans les différentes commissions et la représentation du Conseil municipal dans les organismes auxquels nous appartenons. Seront aussi fixées les indemnités des élus. Je vous remercie pour votre participation. Pour les élus, une photo du Conseil municipal est prévue sur les marches de la mairie. J'invite l'ensemble des conseillers municipaux, mais aussi le public, à partager le verre de l'amitié qui sera servi dans la salle Duclos. Merci à toutes et à tous. Je vous souhaite une très belle journée et un très bon week-end.